



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 26 février 2024 n° EAU/AUT/21/0223/R23.1, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, a renouvelé l'autorisation EAU/AUT/21/0223 au nom et pour compte de l'administration communale de Waldbillig relative à la remise en état du cours d'eau « Bëllegerbaach » suite aux inondations du 1^{er} juin 2018 au Mullerthal.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 8 mars 2024

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,